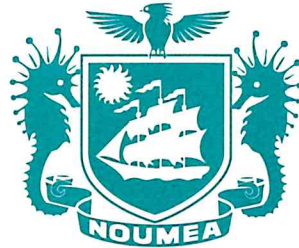


JMS
Départ : 1104



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

16 FEV. 2024

ARRETE N° 2024/ *S19*

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
SUR LA BANDE DE ROULEMENT DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER
ET DU PARCOURS CYCLABLE FELIX EYSSARTIER LORS DE LA RAINBOW RACE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu le courriel de l'association Fit'Energy du 20 novembre 2023, enregistré en mairie sous le n° 14948,

Vu le courrier du service municipal des sports, du 19 janvier 2024, enregistré en mairie sous le n° 12 237,

Considérant qu'il importe, pour des mesures de sécurité et pour permettre le bon déroulement de la Rainbow Race, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la bande de roulement de la promenade Pierre Vernier et sur le parcours cyclable Félix Eyssartier.

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de la Rainbow Race organisée par l'association FIT'ENERGY, sur une partie du parcours cyclable Félix Eyssartier, du cheminement piéton de la voie Maurice Meunier, de la bande de roulement et du cheminement piéton de la promenade Pierre Vernier, le samedi 24 février 2024, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

- **Le stationnement est interdit à partir de 12 h 00 :**
 - sur le 1^{er} parking côté mer de la promenade Pierre Vernier, portion comprise entre les rues Jules Calimbre et Gabriel Laroque.
- **La circulation est interdite de 07 h 00 à 17 h 00 :**
 - sur la bande roulement et le cheminement piéton, portion comprise entre le centre des activités nautiques et le rond-point de N'Géa.

- sur le parcours cyclable Félix Eyssartier et le cheminement piéton, portion comprise entre le rond-point de N'Géa et la rue de Charleroi.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 16 FEV. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale :
dtpn988@interieur.gouv.fr1
 DPM :1
laurent.chabot@ville-noumea.nc1
dpm.cco@ville-noumea.nc1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc1
 DEP (SEEP - SPPV) sgvd@ville-noumea.nc1
 SMS1
 GIE Karuïa bus : exploitation@giectn.nc ; gse@giectn.nc ;
responsable_regulation@giectechn.nc1
 SMTU : smtu@smtu.nc ; patrimoine@smtu.nc1
 ARTN : baseartn@gmail.com ; association.artn@gmail.com1
Association.artn@gmail.com1
 FIT'ENERGY : fitenergync@gmail.com1
 Mairie (mise en ligne)1